

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

08 novembre 2010

Convocations du 28 octobre 2010

Présents : Alain Lambert, Daniel Duclosson, Jocelyne Artéro, Dominique Rey, Philippe Girod, Philippe Guichard, Denis Vuailat, Frédéric Merlet, Nathalie Mortier, Mathilde Millet.

Absente : Valérie Nguyen Van

Secrétaire de séance : Philippe Guichard

I – Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre n'appelant aucune observation particulière est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – Avenant n°1 à la convention avec le GAEC le Charmassy :

Le Maire rappelle au conseil que le GAEC les Charmassy avait été retenu comme prestataire de services pour effectuer des travaux d'élagage, de déneigement et diverses prestations avec utilisation du matériel de la commune. Les tarifs avaient été fixés par convention pour l'élagage, le déneigement de jour, le déneigement de nuit et le déneigement du dimanche et jour férié.

Cependant le GAEC utilise occasionnellement son matériel et son personnel pour intervenir sur le domaine communal. Le tarif pour cette prestation a été omis dans la convention. Un accord entre le GAEC et la commune est intervenu à **60 € HT de l'heure** pour la location du tracteur avec chauffeur.

Afin de régulariser cette situation il est nécessaire d'ajouter un avenant à la convention d'origine. Le conseil donne son accord pour ajout d'un avenant à la convention qui fixera le **prix de location du tracteur avec chauffeur à 60 € HT de l'heure**.

III - Elagage ou abattage d'arbres et de haies

Considérant les désagréments liés à la végétation, branches d'arbres qui dépassent sur les voies communales, croissance trop rapide de certaines essences, haies qui débordent de leur terrain. Le Maire a décidé de prendre un arrêté pour avertir et informer les habitants des obligations qui leur incombent.

Cet arrêté sera affiché sur les panneaux officiels de la commune et mis sur le site de la commune.

Arrêté

Article 1 : *Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, et les haies conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou les chemins ruraux.*

Article 3 :
Les opérations d'élagage et de recépage sont effectuées à la diligence des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 2 : *Les arbres, arbustes, haies, branches et racines doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.*

Article 4 :
En bordure des voies communales, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer leur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai d'un mois, la commune obligera les propriétaires riverains et leurs représentants à effectuer l'élagage par toutes les voies de droit.

<p>Article 5 : <i>En bordure des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévus aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant)</i></p>	<p>Article 6 : <i>Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.</i></p>
<p>Article 7 : <i>Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.</i></p>	<p>Article 8 : <i>Le Maire, l'adjoint délégué à la voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seyssel (Haute-Savoie).</i></p>

IV - Programme d'électrification 2009

Financement travaux d'alimentation HTA/BTA sur poste de CERNAZ

Le montant définitif des travaux pour l'alimentation HTA/BTA sur le poste de Cernaz est différent de l'estimation faite en 2009. Le SIESS facture désormais au coût réel. Il demande une nouvelle délibération précisant la part communale réelle dans cette opération. ***Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°16/2009 prise le 24 mars 2009.***

Les travaux sur le réseau de Cernaz inclus dans le programme subventionné 2009 du Syndicat s'élèvent à **102 257.35 € HT** soit **122 299.79 € TTC**

Le financement des travaux sur le réseau doit être assuré de la façon suivante :

Subvention 65 %	66 467.28 € HT
Participation communale	<u>35 790.07 € HT</u>
Total	102 257.35 € HT

Le conseil entérine le décompte définitif des travaux subventionnés pour un montant total de 122 299.79 € TTC. Il s'engage à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel le montant de la participation communale sur **ses fonds propres** soit la somme de **35 790.07 €**

Questions et informations diverses :

Justice : Un courrier émanant de Maître De Nervo, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation nous informe qu'un pourvoi en Cassation a été déposé devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision rendue par la Cour d'Appel de Lyon dans l'affaire opposant un administré à la Commune.

Immeuble collectif et maisons jumelées : L'acte de vente du terrain sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier a été signé le 29 octobre 2010. Montant total de la vente : 150 000 € en présence des représentants de la SA D'HLM Mont blanc, de l'EPF et de Monsieur Lambert, représentant la commune.

La part issue de cette vente revenant à la commune s'élève à 13 840 €.

Restaurant le Saint Germinois : Lecture est donnée du projet de lettre à l'attention de Madame Doussot, gérante du restaurant « Le Saint Germinois » avec mise en demeure de se conformer strictement aux termes de la convention d'affermage.

Creusement d'une mare : Le travail ne devait être réalisé qu'à la condition d'obtenir une subvention de l'Agence de l'eau. Par courrier en date du 12 octobre, l'Agence de l'eau refuse de s'associer à cette opération. Par conséquent le creusement de la mare est repoussé à une date ultérieure.

Illuminations de Noël : Cette année plusieurs mâts électriques vont être décorés pour Noël, Jocelyne Artéro informe des lieux où vont être accrochés les illuminations, Cernaz, le Prenet, Cusinens. Coût 1955 € TTC pour les motifs auquel il faut ajouter la pose de boîtiers par Energie et Service de Seyssel coût : 1435 €TTC et la fabrication des supports estimée 1000 €.

Travaux mairie – appartements : Monsieur Guichard informe que les travaux sont actuellement freinés par une mésentente des entreprises au sujet du nettoyage des locaux. Nettoyage nécessaire avant de pouvoir couler une chape de ravaillage puis pose du chauffage au sol.

Le maître d'œuvre est informé de cet état de fait et prendra contact avec les entreprises.

Coupes affouagères : Suite à publicité faite par voie d'affichage du 15 octobre au 05 novembre 28 personnes se sont inscrites pour obtenir une coupe de bois.

Eco tourisme : Mathilde Millet s'est rendue à une réunion de présentation du projet de création de sentiers multimodaux dont la voie verte – à vélo du Léman à la Mer – Avec le groupe de travail, une première ébauche de sentiers a été envisagée.

Une nouvelle réunion est programmée le 09 novembre à la Communauté de communes de la Semine avec le CDRA pour peaufiner les projets.

Syndicat des eaux de la Semine : Le Syndicat des eaux souhaite être averti lors des prochains contrôles d'hydrants (bouches à incendie) Philippe Girod informe qu'un nouveau forage a été fait à Bange (Clarafond) avec doublement de la conduite de refoulement. Suite à des recherches, une source a été découverte aux Vorziers (Vanzy). Après des essais concluants il s'est avéré que la qualité de l'eau est bonne.

Le Maire,
Alain LAMBERT